

DELIBERATION : 2020-04-03

OBJET : Provisions pour risque d'exploitation du domaine skiable – Taxe sur les remontées mécaniques – Budget général

L'an deux mil vingt et le quinze septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

RIGAULT Philippe
 FENOUIL Jean
 FALASCHI Sandra
 MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
 VINCENT Jean-Marc
 TILLEMANN Line
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 COTTON Daniel
 FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

MUNIER Aurélie

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélie.

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Provisions pour risque d'exploitation du domaine skiable – Taxe sur les remontées mécaniques – Budget général

Exposé

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2017 à l'ex Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA) pour exercer la compétence d'exploitation et d'aménagement du domaine skiable des stations de ski du Val d'Allos en lien avec le Syndicat Mixte du même nom (SMVA).

L'exploitation du domaine skiable de ces stations a été confiée par le SMVA à un délégataire privé, la Société Val d'Allos Loisirs Développement, qui fait l'objet d'une procédure de sauvegarde depuis le 12 avril 2016.

En qualité d'exploitant de remontées mécaniques, la Société VALD est assujettie au versement de la Taxe sur les Remontées mécaniques liée au chiffre d'affaire annuel de la société. Cette taxe est intégralement perçue par l'EPCI compétent. La créance due par la Société VALD à l'ex CCHVVA en lien avec cette taxe s'élève à la somme de 662 319,75 € au titre d'une partie des taxes hiver 2013/2014 et 2014/2015 et de l'intégralité de la taxe 2015/2016.

Par principe de précaution et bien que la procédure de sauvegarde ne constitue pas une liquidation immédiate de la société, l'ex CCHVVA a commencé dès 2016 à constituer des provisions pour faire face à un éventuel effacement de la dette. Ces provisions ont été adoptées pour un montant de 132 464 € par an pendant 5 ans, jusqu'en 2020. Par délibération en date du 13 mars 2017, la CCAPV a décidé de poursuivre la constitution de ces provisions semi-budgétaires jusqu'à leur terme.

Bilan effectué auprès de la Trésorerie de Saint André les Alpes, il s'avère qu'à la date du 29/06/2020, la Société VALD s'est acquittée de la somme de 59 608.87 € sur ses créances. La somme à recouvrer ne s'élève donc plus qu'à 602 710.88 €. Les provisions constituées par la CCAPV au 31/12/2019 sont de 529 856 €. En conséquence, le montant de provisions restant à constituer à la date du 29/06/2020 n'est plus que de 72 854.88 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la réduction des provisions à constituer en 2020 en fixant cette provision 2020 à 72 854.88 €.

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

16 SEP 2020

ID : 004-200068625-20200915-2020_04_03-DE

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la réduction des provisions de 59 608.87 € soit un montant de provisions semi budgétaires à constituer pour 2020 de 72 854.88 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 septembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER